

SERVICES D'ASSISTANCE EN LANGUE ÉTRANGÈRE À L'ATTENTION DES
COMMERÇANTS AYANT REÇU UNE AMENDE CIVILE (CMP) OU UNE PLAINTÉ
EXIGEANT L'INTERDICTION DE VENTE DU TABAC (NTSO).

*Avis de non responsabilité: Les informations contenues par la présente ne sont pas diffusées officiellement par la FDA,
et ne représentent ni la politique ni la position de l'administration*

CENTRE DE PRODUITS DE TABAC

AGENDA

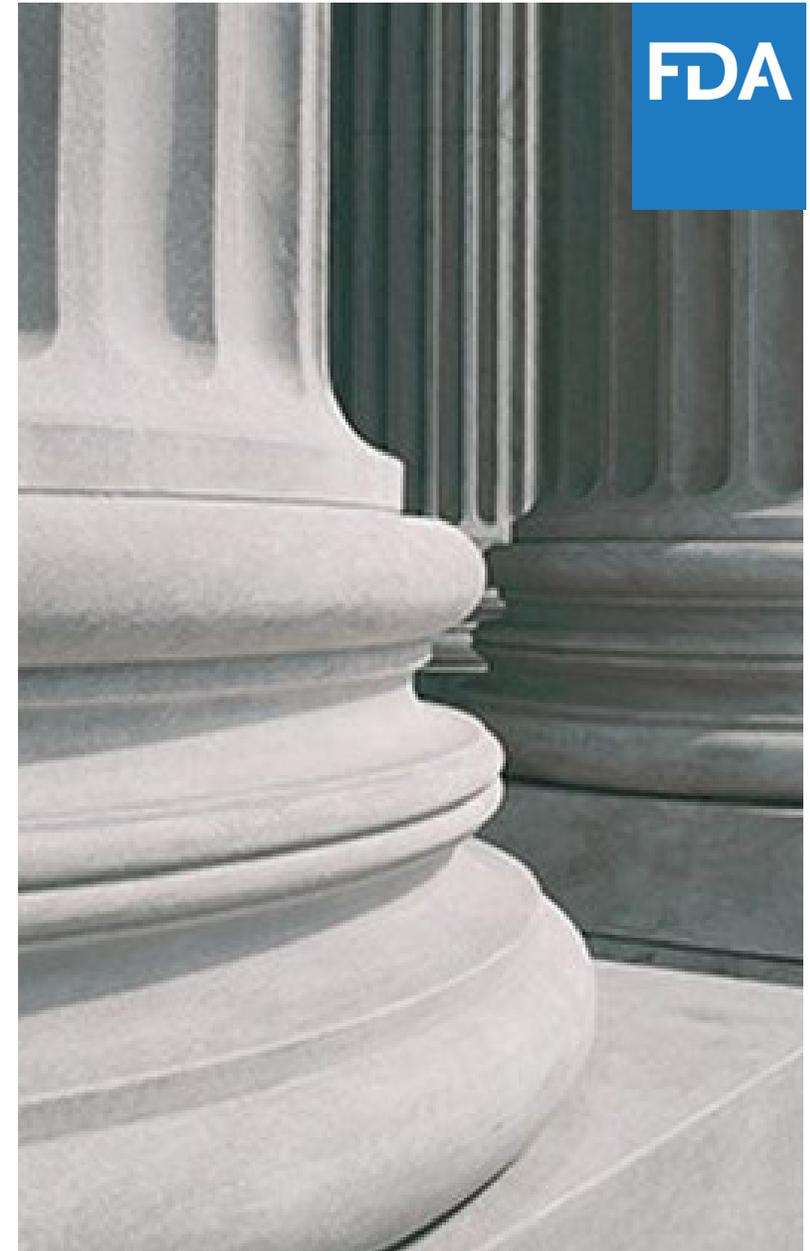
- Options suite à la réception d'une amende civile (CMP) ou d'une plainte exigeant l'interdiction de vente du tabac (NTSO).
- Services d'assistance en langue étrangère
- Comment déposer une demande d'interprète



AMENDES CIVILES ET ORDRES D'INTERDICTION DE VENTE DU TABAC

Le CTP est régulièrement chargé d'inspecter les établissements de commerce du tabac afin de garantir le respect des dispositions de la loi américaine en matière du contrôle du tabac et de la prévention du tabagisme familial, y compris des dispositions de mise en application.

- Des exemples d'infraction incluent, sans en exclure d'autres, la vente de produits de tabac ou de cigarettes à la pièce aux mineurs de moins de 21 ans.
- En cas de non-respect constaté, le CTP enverra une lettre d'avertissement aux commerçants concernés, une amende civile (CMP), ou un ordre d'interdiction de vente du tabac (NTSO).

The logo for the U.S. Food and Drug Administration (FDA), consisting of the letters 'FDA' in white on a blue square background.

AMENDES CIVILES ET ORDRE D'INTERDICTION DE VENTE DU TABAC



Quatre options de réponse sont proposées aux commerçants ayant reçu une amende civile (CMP) ou une plainte exigeant l'interdiction de vente du tabac (NTSO).

Option 1 : En cas d'amende civile, reconnaissance de l'infraction et paiement du montant de l'amende; en cas de plainte exigeant l'interdiction de vente du tabac (NTSO), travailler avec le CTP afin de reconnaître les infractions et déterminer les dates de la durée d'interdiction de vente.

Option 2 : Discussion de tous facteurs atténuants avec un(e) représentant(e) du CTP afin de tenter de régler le dossier moyennant une réduction du montant à payer. Les facteurs atténuants sont des faits ou circonstances qui permettent de réduire le montant de l'amende ou la durée d'interdiction de vente.

Option 3 : Contestation du dossier par voie de recours à la Chambre d'appel.

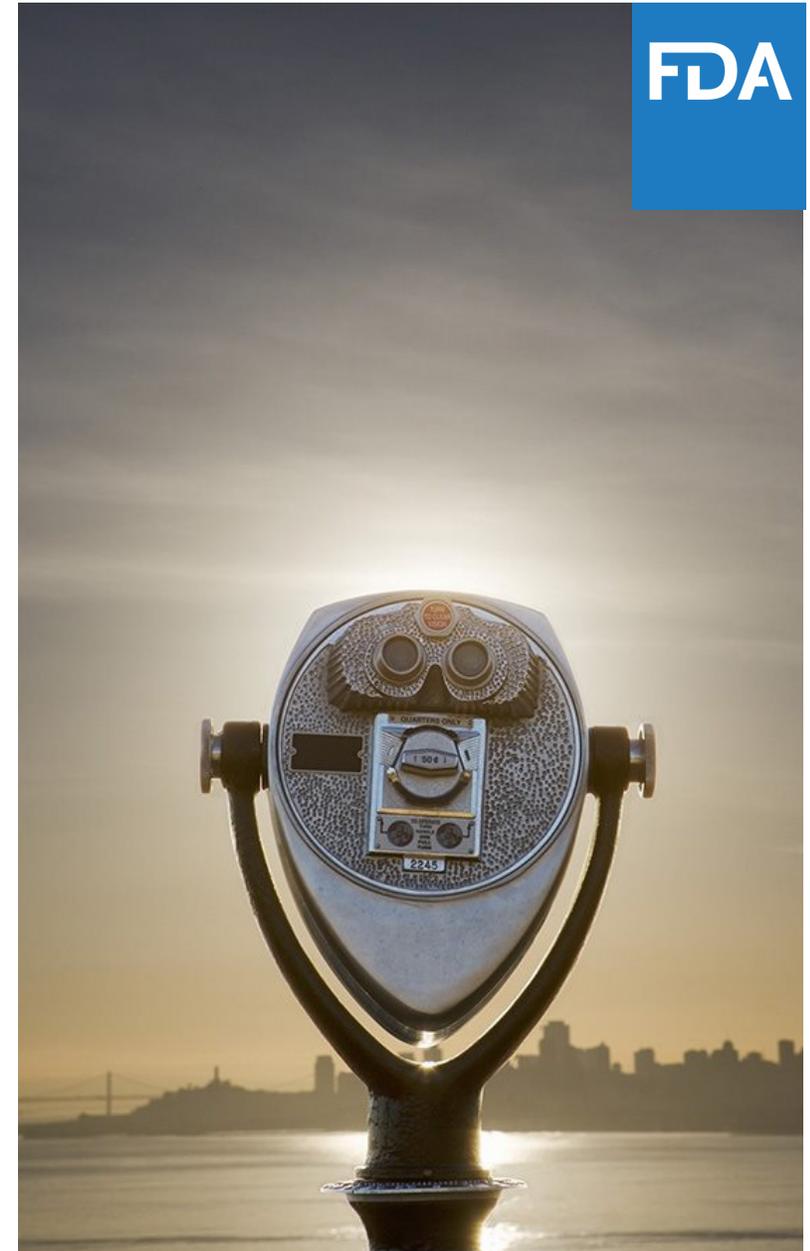
Option 4 : Demande de sursis pour présenter une réponse au dossier.

SERVICES D'ASSISTANCE EN LANGUE ÉTRANGÈRE

Si le commerçant éprouve des difficultés à communiquer en anglais, tout en souhaitant régler son dossier sans audience, en exerçant ses droits selon les modalités des options 1 ou 2, le CTP est habituellement en mesure de fournir un(e) interprète qui participera à la communication téléphonique entre le commerçant et le/la représentant(e) du CTP.

Le commerçant pourra déposer une demande de services d'assistance en langue étrangère auprès du CTP par tél. au (877) 287-1373, ou par courriel à CTP-CMP@fda.hhs.gov

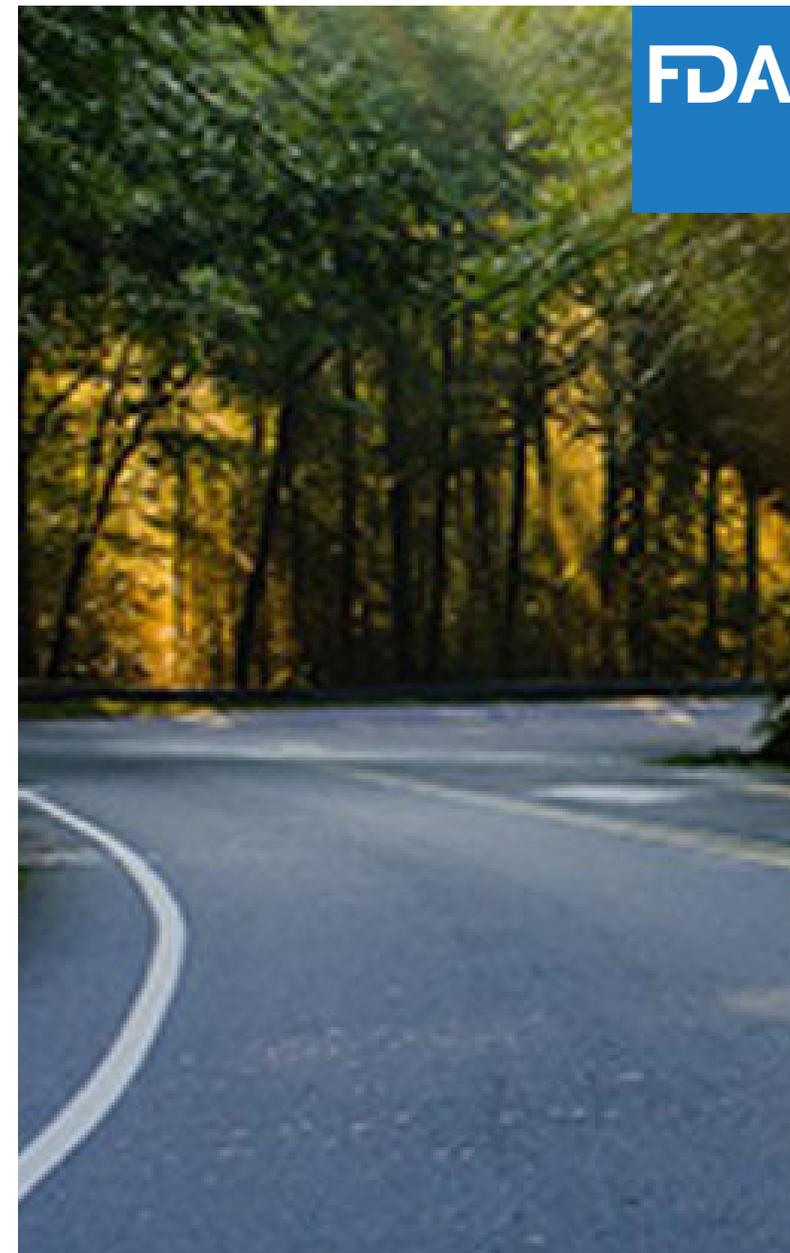
FDA



SERVICES D'ASSISTANCE EN LANGUE ÉTRANGÈRE DE LA CHAMBRE D'APPEL

Si le commerçant souhaite contester les actions de son dossier, en exerçant ses droits selon les modalités de l'option 3, alors que l'anglais n'est pas sa langue principale, le commerçant pourra déposer une demande de services d'assistance en langue étrangère auprès de la Chambre d'appel. Les services d'assistance en langue étrangère peuvent comprendre un(e) interprète qualifié(e) et/ou des informations en langues étrangères.

Le commerçant pourra déposer une demande de services d'assistance en langue étrangère auprès de la Chambre d'appel par tél. au (202) 565-0200 ou par courriel à DABAdministrationDivision@hhs.gov

The logo for the U.S. Food and Drug Administration (FDA), consisting of the letters 'FDA' in white on a blue square background.

DEMANDE D'INTERPRÈTE

Lorsque vous contacterez le CTP pour demander un(e) interprète, il conviendra de fournir les renseignements suivants:

- votre nom
- la ou les langue(s) que vous préférez parler hormis l'anglais
- un numéro de téléphone pour vous contacter
- les références de votre dossier. Vous trouverez ces références sur la lettre qui accompagne votre dossier d'amende civile (CMP) ou de plainte exigeant l'interdiction de vente du tabac (NTSO) (Voir la flèche rouge de l'encadré.)
- les jours et l'heure de vos disponibilités au cours des 2 à 5 jours suivants, afin de permettre au CTP de trouver un(e) interprète qui sera présent(e) pendant l'instruction de votre dossier
- Le CTP tiendra compte de votre disponibilité pour prendre rendez-vous avec un(e) interprète et vous contactera par l'intermédiaire de l'adresse courriel ou du numéro de téléphone fournis, afin de vous confirmer la date et l'heure du rendez-vous avec l'interprète.

CENTER FOR TOBACCO PRODUCTS

FDA

VIA UPS

Tobacco Retailer Inc.
d/b/a The Tobacco Shop
Attn: Joe Owner or Site Manager
123 Main Street
Any Town, CA 91234

Re: Civil Money Penalty (CMP) Complaint
123 Main Street, Any Town, CA
FDA Docket No. FDA-2021-H-5678
CRD Docket No. T-21-987



Dear Retailer:

This letter and the enclosed Complaint notify you that the Center for Tobacco Products (CTP) has filed an action for a civil money penalty for five violations of the Federal Food, Drug, and Cosmetic Act implementing regulations within a thirty-six month period.

You must respond to the attached Complaint. If you do not respond to this Complaint, you will be in default and the CTP is ordering you to pay the penalty under 21 C.F.R. § 314.104, which is enclosed as well as additional options for responding to the enforcement action governed by 21 C.F.R. Part 111.104 but are not required, to retain counsel at any time.

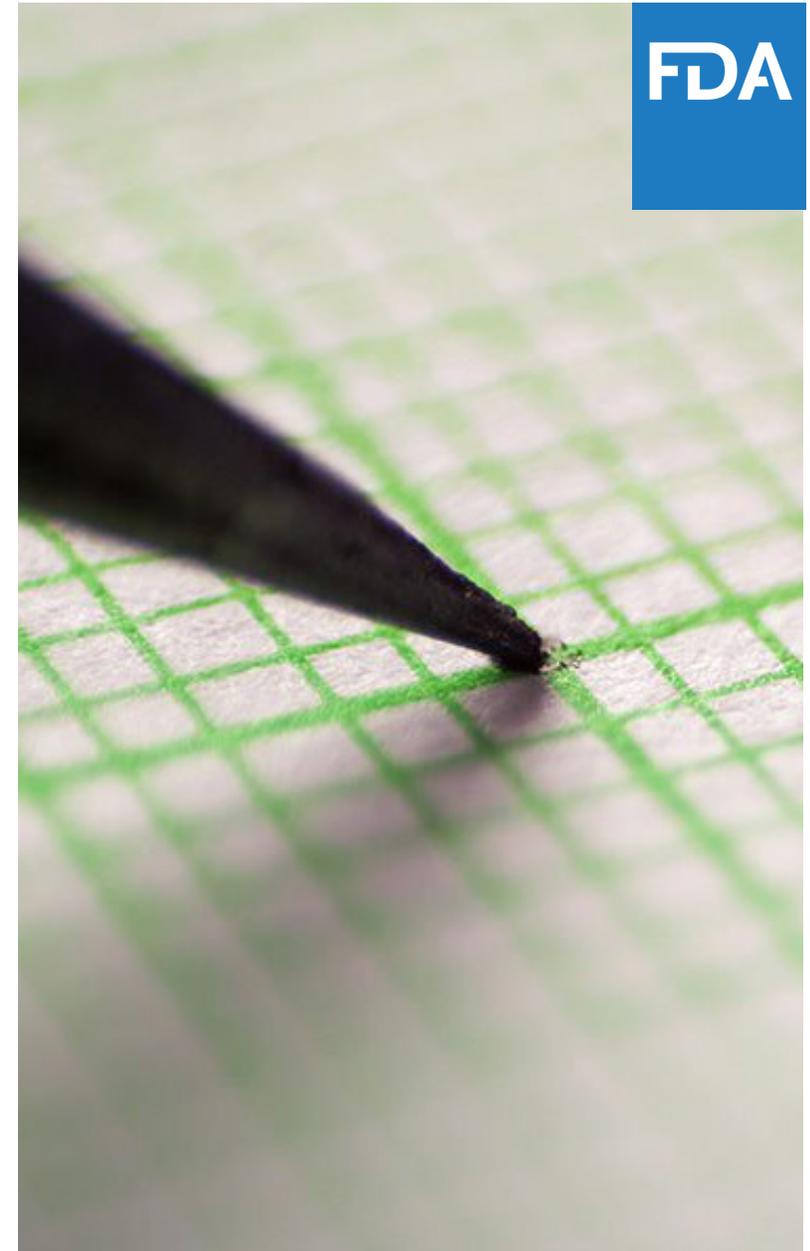
To contact CTP, please call (877) 287-1373 or visit www.fda.gov/ctp.

PRÉPARATION POUR LA COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

- Il est important que vous soyez préparé(e) à discuter de votre dossier avec l'interprète et le/la représentant(e) du CTP. Par conséquent, il conviendra de prendre note des dates et de l'horaire de vos disponibilités préalablement communiqués

Gardez aussi à portée de main:

- votre dossier d'amende civile (CMP) ou de plainte exigeant l'interdiction de vente du tabac (NTSO)
- une liste de questions à poser pendant la communication
- la liste des facteurs atténuants de votre dossier, au cas où vous souhaitiez négocier une réduction des peines

The logo for the U.S. Food and Drug Administration (FDA), consisting of the letters 'FDA' in white on a blue square background.

Si vous deviez annuler ou reporter votre communication avec l'interprète, ou si vous souhaitez poser des questions supplémentaires avant votre communication, veuillez contacter le CTP.

- Courriel: CTP-CMP@fda.hhs.gov
- Tél.: (877) 287-1373